

Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2020

Présents

Bruno Loustalet
Yannick Semay
Philippe Guillard
M-P Dupuy-Roudel
Guy Caplat
Kamel Mohammadi
Jean-Michel Thuot
Nicolas Zimerli
Audrey Duprat
Christian Julian

L'an deux mil dix-vingt, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire,

Secrétaire de séance : Yannick Semay

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le jeudi 30 janvier 2020 à 20h00
Enregistrement intégral sans pause»

Excusés

Valérie berger
Suzanne Borrel-Jeantan
Josiane Brignone
Sabine Basili
Serge Manié

M. le Maire annonce qu'il n'y a pas de pouvoirs.

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'enregistrement émise le 27 janvier 2020 par courriel, de l'Association Uthil Avant Tout.

1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2019.

L'assemblée n'ayant pas de remarques, le Compte-Rendu précédent est approuvé.

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Yannick SEMAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire annonce que c'est le dernier Conseil Municipal de la mandature et il souhaite faire quelques précisions. Ce Conseil a été reporté suite à la difficulté de la clôture comptable, dû à la surcharge de travail de la perception. Il précise qu'il est question de regroupement des trésoreries sur l'ensemble de la Côtère avec peut-être un déplacement de cette dernière sur Ambérieu en Bugey.

Avec le Bureau Municipal, il a été prévu de préparer le budget 2020 pour que les 2 listes annoncées puissent avoir les données comptables dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de Commission Générale comme précédemment. Il annonce que le Budget 2020 a été préparé dans la continuité de 2019 autant sur le Fonctionnement que sur l'Investissement. Il rajoute que la Commune n'a pas encore reçue la circulaire de la Préfecture pour l'élaboration du budget 2020.

Pouvoirs

2. FINANCES

Madame Dupuy-Roudel présente les budgets en précisant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont identiques, le premier étant celui de la Mairie, le second celui de la Trésorerie.

Elle poursuit en précisant que certaines écritures sont encore avec un point d'interrogation, notamment celle du Leg. En 2019, le budget a été voté le 1^{er} Avril, cette année, le désir est de faciliter la future équipe. Mme Dupuy-Roudel précise que ce n'est pas figé, que les DM peuvent être prises en fonction de la politique appliquée.

Monsieur le Maire précise que la Dotation de Solidarité Communautaire Renforcée est un accord politique qui résulte de l'équipe en place actuellement. Sans celle-ci, les finances de la commune seraient moins bonnes. Madame Dupuy-Roudel passe ensuite à la présentation des Comptes Administratif 2019 ainsi qu'au Budget Principal 2020.

Elle rappelle que le Budget annexe Assainissement a été transféré à la CCMP au 1^{er} janvier, qu'il convient seulement d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion.



Comptes Administratifs 2019

CM 30/01/2020



Evolution des Dotations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D Atténuation de produits FPIC	21,435	20,306	44,759	50,141	49,291	49,369
% Evolution		-5%	120%	12%	-2%	0%
R Evolution DGF	85,084	69,408	54,292	42,938	36,976	30,553
R Dotation de solidarité rurale	10,240	10,341	10,637	11,479	12,137	11,913
Total	95,324	79,749	64,929	54,417	49,113	42,466
% Evolution		-16%	-19%	-16%	-10%	-14%
R Attribution de compensation	46,281	46,281	46,281	46,281	46,281	46,281
R DSC Communautaire	44,085	43,508	98,238	98,884	103,401	102,337
Total	90,366	89,789	144,519	145,165	149,682	148,618
% Evolution		-1%	61%	0%	3%	-1%
Total recettes	185,690	169,538	209,448	199,582	198,795	191,084
Situation nette (R-D)	164,255	149,232	164,689	149,441	149,504	141,715

Impact sur la section de fonctionnement. La baisse de la DGF et l'augmentation prélèvements liés au FPIC (« l'effet ciseau »). Augmentation constante du FPIC, diminution constante de la DGF, atténués par la Solidarité Communautaire. Le reste à charge est supporté par le Budget Principal.



CA – Fonctionnement – Chapitres Principaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses					
C11 Charges a caractère général	202,316.62	221,464.25	214,779.10	202,354.77	230,713.12
C12 Charges de personnel	253,014.96	275,783.93	302,064.26	278,532.94	245,127.48
Recettes					
Redevances a caractère social	14,059.64	14,229.97	15,268.04	10,501.59	10,649.12
Redevances périscolaires	66,875.50	75,151.00	79,558.20	79,187.40	87,027.60

L'augmentation en chapitre 11 se retrouve en économie au chapitre 12, intérim pour le ménage.



CA – Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses					
Budgété	835,208.00	950,364.10	1,005,103.39	1,077,460.97	1,180,328.86
Réalisée	653,706.00	687,075.98	703,099.23	657,086.35	673,292.64
Recettes					
Budgété	655,737.00	740,075.69	729,298.38	734,147.88	732,897.34
Réalisée	690,723.84	749,605.46	770,607.31	761,204.78	1,336,819.90
CAF	37,017.84	62,529.48	67,508.08	104,118.43	663,527.26
	2015 => 2016	2016 => 2017	2017 => 2018	2018 => 2019	2019 => 2020
Affectation du résultat	210,288.41	275,805.01	343,313.09	447,431.52	1,110,958.78

Leg reçu en 2019: 567K.



CA – Investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses					
Budgété	541,548.55	398,026.94	225,954.50	495,732.04	807,114.20
Réalisée	384,470.28	313,531.20	139,867.05	237,169.68	192,644.57
Recettes					
Budgété	756,479.35	151,602.38	117,115.04	484,960.35	760,579.31
Réalisée	712,719.73	144,169.82	41,799.28	179,863.10	199,924.76
Résultat de l'exercice					7,280.19
	2015 => 2016	2016 => 2017	2017 => 2018	2018 => 2019	2019 => 2020
Affectation du résultat	278,200.84	108,839.46	10,771.69	-46,534.89	-39,254.70

Investissements école: 35K, Mairie 13K



Comptes Administratifs Assainissement – M49

CM 30/01/2020



CA - Assainissement - Exploitation

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses					
Budgété	4,710.00	9,375.05	25,454.36	15,038.51	465,348.99
Réalisée	389.88	222.56	9,126.10	8,926.32	445,643.94
Recettes					
Budgété	4,781.64	5,055.44	16,301.51	378.61	459,355.68
Réalisée	4,781.13	5,055.80	14,633.15	14,919.63	411,055.04
Résultat de l'exercice					-34,588.90
	2015 => 2016	2016 => 2017	2017 => 2018	2018 => 2019	
Affectation du résultat	4,319.61	9,152.85	14,659.90	5,993.31	



CA - Assainissement - Investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses					
Budgété	18,583.64	79,582.44	227,124.25	2,117,769.76	2,679,644.54
Réalisée	6,831.13	61,425.66	32,648.50	274,080.04	1,894,458.34
Recettes					
Budgété	13,706.49	70,564.29	408,126.62	2,133,818.81	2,513,771.89
Réalisée	10,972.13	61,689.24	7,317.72	617,396.75	1,425,215.86
Résultat de l'exercice					-469,242.48
	2015 => 2016	2016 => 2017	2017 => 2018	2018 => 2019	
Affectation du résultat	9,018.15	9,281.73	-16,049.05	327,267.66	



Maquettes Budgétaires 2020

CM 30/01/2020



Budget Principal Section de Fonctionnement

CM 30/01/2020



Budget Principal – Fonctionnement – Subventions en €

Nom de l'Association	Réalise 2019	BP2020
Côtière des arts	500.00	500.00
Sou des écoles	1,000.00	-
Temps de vivre	500.00	500.00
Festhil'été	-	500.00
Fc Luenaz	-	-
Thil'Assos	-	-
Pêcheurs Thilois	-	-
Calinounou	-	-
Academie de la Dombes	100.00	100.00
Acenas	100.00	100.00
ADAPA	2,600.00	2,600.00
Ain Trépides	200.00	200.00
CAP Handicap	100.00	100.00
Centre Léon Bérard	100.00	100.00
CLIC	200.00	200.00
CUMA Thil	1,000.00	1,000.00
Foyer Socio Educatif	100.00	100.00
Aux Lucioles	100.00	100.00
MJC Montluel	100.00	100.00
Prévention Routière	100.00	100.00
Total	6,800.00	6,300.00
Subventions imprévues	1,500.00	2,000.00
Assos. Maires de l'Ain	252.00	260.00
Grand Total	8,552.00	8,560.00

CONFIDENTIEL



Budget Principal – Fonctionnement – Dépenses/Recettes en €

Dépenses		BP2019	BP2020	% BP20/ BP19
Total 011	Charges a caractère général hors 6188	265,633.28	275,630.00	3.8
6188	Autres frais divers	153,109.58	193,222.92	26.2
Total 012	Charges de personnel	279,950.00	283,450.00	1.3
Total 014	Atténuation de produit FPIC	50,000.00	50,000.00	0.0
22	Dépenses Imprévues	85,000.00	90,000.00	5.9
23	Virt. Section D'investissement	151,172.56	504,811.86	233.9
42	Amortissements	52,283.44	50,000.00	-4.4
Total 65	Autres charges de gestion	140,050.00	141,510.00	1.0
Total 66+67	Charges financières	3,130.00	242,200.00	-
Total Dépenses		1,180,328.86	1,830,824.78	55.1
Recettes				
Total 002	Excédent reporté de fonctionnement	447,431.52	1,110,958.78	148.3
Total 042	Opérations d'ordre	380.00	380.00	0.0
Total 6479/70	Produits des services/Autres charges	86,050.00	87,350.00	1.5
Total 73	Impôts et taxes	574,727.34	564,936.00	-1.7
Total 74	Dotations et participations	46,390.00	41,800.00	-9.9
Total 75	Revenus immeubles	22,350.00	22,100.00	-1.1
Total 77	Produits exceptionnels	3,000.00	3,300.00	10.0
Total Recettes		1,180,328.86	1,830,824.78	55.1



Budget Principal Section d'Investissement

CM 30/01/2020



Budget Principal – Investissements par Opération

Dépenses		BP 2020	
89	Acquisition matériel école	9,696.47	Alarme incendie, four, frigo, deco, onduleur
90	Groupe scolaire	39,027.69	Salle motri, prof, tisanerie, alarme, portes
118	Travaux sécurité	36,000.00	Renovation stade, vestiaires, éclairage
119	Eclairage publique	50,000.00	Economie + ecologie éclairage adaptatif
123	Acquisition de terrains	306,833.00	Regularisation 1er mandat
132	Travaux mairie	13,500.00	Fenêtres et volets energie
136	Cadre de vie	10,500.00	Arceaux velos 2019/2020 et stations
Total dépenses d'équipement		465,557.16	

Dépenses		BP2020
010	Report à nouveau	39,254.70
020	Immobilisations Incorporelles frais études	11,000.00
21/204	Immobilisations corporelles (leg inclus)	736,057.16
23	Immos en cours installations techniques	100,000.00
16	Rembt. Emprunts	284,137.87
27	Autres immobilisations financières	33,100.00
020	Depenses impreuves	487.78
40/41	Opérations d'ordre et patrimoniales	380.00
Total Dépenses		1,204,417.51
Recettes		
13	Subventions d'investissements	1,700.00
16	Emprunt eaux pluviales	100,000.00
21	Operations immobilieres	532,053.00
10	Recettes Financières (FCTVA, TA)	42,000.00
1025	Leg immo. financière non amortissable	270,000.00
021	Virement Section Fonctionnement	200,758.86
40/41	Recettes d'investissement (amort.)	57,905.65
Total Recettes		1,204,417.51

DELIBERATION N° 20.01.01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal 2019.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Madame le rapporteur,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Pour	8
Contre	0
Abstention	2

DELIBERATION N° 20.01.05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2019.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Madame le rapporteur,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal pour procéder au vote du Compte Administratif du budget Principal et du Budget Annexe Assainissement.

DELIBERATION N° 20.01.02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2019.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Madame le rapporteur,

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	8
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

DELIBERATION N° 20.01.04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement 2019.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Madame le rapporteur,

- Approuve le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Monsieur le Maire est rappelé pour la suite du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 20.01.03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Bruno Loustalet

Sur proposition de Monsieur le Rapporteur,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 663 527.26 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 447 431.52 €uros et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 1 110 958.78 €uros.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à 7 280.19 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à – 46 534.89 €uros et le résultat d'investissement cumulé s'élève à – 39 254.70 €uros

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R 002 : 1 071 704.08 €uros.
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : I/R 1068 : 39 254.70 €uros,

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

- Approuve l'affectation des résultats tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	8
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

DELIBERATION N° 20.01.06 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET MISE A DISPOSITION DE LA CCMP DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Rapporteur : Bruno Loustalet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41, L5212-33 et L5214-21 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux du nord-est de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1999 portant modification de la dénomination et des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Beynot – Saint-Maurice-de-Beynost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1985 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Miribel et Neyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution concomitante du syndicat des eaux du nord-est de Lyon, du syndicat de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost et du syndicat d'assainissement des communes de Miribel et Neyron ;

Vu la délibération N°20.01.04 relative au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement,

Considérant le transfert de compétences Assainissement à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget Assainissement,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2019 :

Section d'Exploitation : - 28 595.59 €uros

Section d'investissement : - 141 974.82 €uros

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget annexe Assainissement à la CCMP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la dissolution du budget annexe Assainissement suite au transfert de la compétence à la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Approuve les résultats de clôture du budget annexe Assainissement
- Note que le comptable public procèdera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe Assainissement dans le budget de la CCMP;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION N° 20.01.07 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Rapporteur : Bruno Loustalet

M. le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

M. le rapporteur précise que suite à la Loi de Finances 2020, il n'y a pas lieu de revoter les taux pour la Taxe d'Habitation, que le taux de 2019 sera repris pour 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de fixer les nouveaux taux comme suit :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux / 2019	Produit voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'Habitation	1 433 000	13,68	0 %	196 034
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 338 000	13,33	0 %	178 355
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	16 200	58,13	0 %	9 417
TOTAL				383 806

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION N° 20.01.13 : VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Sur la présentation de Madame le Rapporteur,

Madame le rapporteur propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Adopte le Budget Primitif 2020 de la commune tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	8
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

3. PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Julian demande s'il n'y a pas une erreur sur l'article 2 en zone UB sur les remblais. M. le Maire explique qu'aucune construction sur remblais n'est prévue ; effectivement, dans la mise à disposition du public, cette dimension était présente, mais elle a été supprimée après consultation.

M. le Maire précise que ça ouvre la voie à la réorganisation de l'ensemble des parvis de la Mairie et intègre la parcelle Posnic de façon à rouvrir comme ça avait été convenu lors des ateliers « Berthet » de Janvier 2018. L'idée était qu'en arrivant de Beynost, on retrouve une notion de centralité du Bourg lorsqu'on rentre dans Thil. Ça va permettre la mise en œuvre de l'opération Bâtir et Promotion sur la parcelle Posnic.

M. Julian demande la vérification des attiques, il est écrit que les vues directes des attiques, en zone UA et en Zone UB. En Zone Ub il est noté « Pas de vue directe » alors qu'en zone UA, ça ne figure pas. M. Caplat répond que les vues directes sont régies par le code Civil.

M. Mohammedi précise que c'est réglementé en amont, donc pas besoin de le noter dans le PLU.

DELIBERATION N° 20.01.08 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Bruno Loustalet

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territorial BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels arrêté le 17 mai 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2015, et sa révision simplifiée approuvée le 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24 juin 2019 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vus les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 2 septembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Vu le bilan des observations formulées par le public au cours de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;

Vu la décision du 23 décembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale exonérant le projet de modification simplifiée n°1 d'évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune a mené une concertation auprès des habitants sur l'aménagement du centre-village afin notamment d'adapter l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2 Centre-bourg ; que les récents projets d'habitat sur la commune ont fait émerger le besoin de mieux traduire dans le PLU la prise en compte des modes doux ; que la commune souhaite répartir les logements sociaux prévus sur la parcelle dite « Posnic » (parcelle n°1335) à l'ensemble du secteur de l'OAP n°2, sans modifier le nombre de logements à créer sur le territoire ; qu'enfin il est apparu nécessaire d'apporter certaines corrections ou légères évolutions au règlement du PLU afin de les simplifier ou les homogénéiser.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée a été prescrite à cet égard par arrêté en date du 24 juin 2019.

Les objectifs de cette procédure de modification simplifiée sont :

- Adapter l'OAP n°2, portant sur le secteur de la Mairie dans le centre-bourg, aux résultats de la concertation et aux évolutions des projets de la Mairie ;
- Intégrer des dispositions en faveur des modes doux dans la partie réglementaire du PLU et notamment créer des emplacements réservés au zonage du PLU, en faveur des liaisons piétonnes ;
- Clarifier certaines dispositions du règlement du PLU suite à l'expérience d'usage après 4 « années de vie » du PLU, c'est-à-dire homogénéiser certaines dispositions entre les différentes zones, simplifier certaines dispositions, simplifier certaines formulations, préciser certaines définitions et formulation pour lever des ambiguïtés ;
- Autoriser, en adéquation avec le PPRI, les constructions sur remblai en zone UB correspondant au zonage Bleu foncé du PPRI ;
- Protéger l'alignement de platanes en entrée Nord du bourg ;
- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement du PLU.

Conformément aux prescriptions arrêtées par délibération du conseil municipal en date du 02 septembre 2019, le dossier a été mis à disposition auprès du public pendant un mois, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

La population s'est fortement mobilisée et a activement participé à cette consultation. Le registre spécifiquement dédiée à la mise à disposition comporte 55 observations du public, portant à la fois sur le fond et sur la procédure.

En synthèse, il en ressort que :

- la population n'est majoritairement pas favorable à l'assouplissement des règles relatives aux constructions sur remblais en zone UB ;
- la population conteste la recommandation de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau relative à l'extension du périmètre de servitude de logements sociaux sur l'ensemble du secteur d'attente de projet ;
- la population souhaite que les règles de hauteur des annexes implantées en limite soient précisées ;
- le public a formulé des demandes hors du périmètre de la modification simplifiée ;
- à propos de la procédure, certains administrés ont contesté le principe du recours à la modification simplifiée ainsi que ses modalités ;
- d'autres ont regretté l'absence d'évaluation environnementale.

Suite aux avis des personnes publiques associées, et afin de tenir compte des remarques du public,

- la création des emplacements réservés n°2 et n°3, programmée initialement, a été exclue du projet de modification simplifiée n°1 ;
- la suppression de l'ancien emplacement réservé n°2 relatif à la création de logements sociaux sur le secteur Centre Bourg Sud-Ouest a en revanche été maintenue ;
- le taux de logements sociaux est abaissé à 15 % (contre 30 % initialement) mais son périmètre est étendu à l'ensemble du périmètre d'attente de projet ;
- la règle de hauteur des annexes implantées en limite est précisée ;
- dans l'OAP n°2, les tracés de l'axe structurant et celui des modes doux sont mis en cohérence.

Au vu de ce bilan et de ces modifications, Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer et de se prononcer sur la modification simplifiée n°1.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune tel que présenté.
- Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Elle fera en outre l'objet des mesures de publication prévues par l'article R.153-21, à savoir :
 - affichage en mairie pendant un mois ;
 - publication d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département de l'Ain ;
- Dit que le dossier sera conservé en mairie et pourra être consulté aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ce que l'affichage rappellera.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations

<i>Pour</i>	8
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

DELIBERATION N° 20.01.09 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROCEDURE A L'EPF

Rapporteur : Bruno Loustalet

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération n° 15/01/03 du 19 janvier 2015 approuvant la convention de portage foncier et de mise à disposition de l'Établissement public foncier de l'Ain.

Monsieur le Rapporteur expose que par délibération du 28 mars 2017, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition du tènement immobilier non bâti, sis 388 rue du canal et identifié au cadastre sous les références A 2056 et A2057.

Par DIA reçue en Mairie en date du 12 novembre 2018, la commune a été informée de l'aliénation du tènement au prix de 308 000€.

Il rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2018, l'exercice du droit de préemption a été délégué à l'EPF de l'Ain pour les parcelles concernées par la DIA.

L'EPF de l'Ain a fait part de son intention d'acquérir les bien énumérés dans la DIA au prix de 100 000€ conformément à l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2018.

A travers leur avocat, les consorts Vélien ont fait part de leur décision de maintenir le prix initial indiqué dans la DIA.

Suite à ce courrier, l'EPF de l'Ain a fait saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix.

Il y a donc lieu pour la commune de signer avec l'EPF de l'Ain, une convention de remboursement des frais de procédure.

La commune sera tenue de rembourser, à première demande et sur présentation des justificatifs,

l'ensemble des frais de procédure supportés par l'EPF de l'Ain, quand bien même l'EPF ne formulerait pas la meilleure enchère et ne serait donc pas propriétaire du tènement.

La convention de remboursement des frais de procédure sera applicable jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement, laquelle définira les modalités de portage de l'acquisition et de remboursement des frais engagés par l'EPF dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

- ACCEPTE la convention de remboursement des frais de procédure qui seront engagés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition d'un tènement immobilier cadastré A2056 et A2057, situé sur la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	7
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	3



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROCEDURE

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain, identifié au SIREN sous le numéro 493 349 773, ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Spécifiquement habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2017,

Désigné ci-après par « l'EPF de l'Ain »

ET :

La Commune de THIL, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LOUSTALET, résidant : Mairie de THIL – 340, rue de la Mairie – 01120 THIL.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après par « La Commune »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier non bâti, sis 388 rue du Canal sur la commune de THIL et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	2056	388 rue du Canal	765 m ²
A	2057	388 rue du Canal	735 m ²
Contenance totale			1 500 m ²

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Maire de THIL en date du 12 novembre 2018, Maître Laurent AZOULAY, Notaire à RILLIEUX-LA-PAPE, représentant les Consorts VELIEN a informé la Commune de l'aliénation du tènement désigné ci-dessous au prix de trois cent huit mille euros (308 000 €), outre la commission d'agence d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000 €) à la charge du vendeur, au profit de Monsieur Alexandre TCHENIO.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de THIL en date du 19 novembre 2018, l'exercice du droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour les parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner.

Par décision de préemption n° 39-2018 en date du 21 décembre 2018, l'EPF de l'Ain a fait part de son intention d'acquérir les biens énumérés dans la déclaration d'intention d'aliéner au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €), conformément à l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2018.

Les Consorts VELIEN, représentés par Maître Jean-Marc PETIT, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 11 février 2019 et reçu le 12 février 2019, a informé l'EPF de l'Ain de sa décision de maintenir le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Suite à ce courrier, l'EPF de l'Ain, représenté par Maître Nicolas GAUTIER, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'EPF de l'Ain ayant pris attache auprès de Maître Nicolas GAUTIER, Avocat à Lyon, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse, la Commune s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition d'un tènement non bâti, appartenant aux Consorts VELIEN, sis 388 rue du Canal sur la commune de THIL, et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	2056	388 rue du Canal	765 m ²
A	2057	388 rue du Canal	735 m ²
Contenance totale			1 500 m ²

Article 2 : Modalités de remboursement des frais

La Commune sera tenue de rembourser, à première demande et sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais de procédure supportés par l'EPF de l'Ain ainsi que tout autre frais en lien avec l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

La Commune sera tenue de rembourser lesdits frais quand bien même l'EPF de l'Ain ne serait pas *in fine* propriétaire du bien désigné ci-dessus à l'issue de la procédure de fixation du prix, que ce fait résulte soit de la décision des propriétaires de ne plus céder le bien en question, soit de la collectivité de ne plus se porter acquéreur dudit bien.

Article 3 : Désignation de l'avocat

L'EPF de l'Ain se chargera de désigner librement l'avocat qui le représentera au cours de la procédure. Il est ici précisé que l'Etablissement s'est attaché les services de Maître Nicolas GAUTIER, Avocat à Lyon.

Article 4 : Durée

La présente convention sera applicable jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif et d'une convention de portage foncier entre la Commune et l'Établissement, laquelle définira les modalités de portage de l'acquisition et de remboursement des frais engagés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet rétroactivement au jour de la saisine de Maître Nicolas GAUTIER, Avocat à Lyon, dans le cadre dudit contentieux.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour la Commune de THIL,
Monsieur Bruno LOUSTALET

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER



DELIBERATION N° 20.01.10 : SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ZONE D'EVITEMENT

Rapporteur : Bruno Loustalet

Vu le Code civil et notamment ses articles 639 et suivants et 682 et suivants ;

Vu le Code général la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le permis de construire n°PC0141819A0010 délivré aux consorts CAMPAGNA et le projet de permis de construire n° PC0141819A0022 en cours d'instruction déposé par les consorts NALY et le PC à déposer par les consorts ACHERKI sur un terrain situé rue du Besson et composé de l'ancienne parcelle cadastrée A528 aujourd'hui divisée en quatre lots ;

Vu l'accord des pétitionnaires sur la création d'une servitude afin d'assurer une zone d'évitement sur les parties prévues pour les accès aux lots, permettant ainsi d'améliorer les conditions de sécurité et fluidifier les croisements de véhicules sur le chemin du Besson ;

Monsieur le maire rappelle que la parcelle cadastrée A528 a fait l'objet d'une division en quatre lots dans la perspective de la réalisation d'une opération immobilière à destination d'habitats individuels.

Les trois lots à bâtir issus de la division font actuellement l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction de maisons individuelles.

Le Chemin du Besson est insuffisamment large pour permettre le croisement de véhicules dans des conditions sécurisées. L'accroissement du trafic lié aux futures constructions va aggraver la situation. Il a donc été envisagé de convenir que les zones d'accès aux différents lots et situées devant les portails de chaque propriété, puissent être utilisés par les usagers de la voirie comme zone d'évitement, permettant ainsi le croisement des véhicules dans des conditions sécurisées.

La mairie s'est rapprochée des pétitionnaires afin de convenir de la conclusion des servitudes nécessaires pour cette utilisation.

Lesdites servitudes s'exerceront exclusivement sur les bandes de terrain situées au droit des lots et permettant l'accès des propriétaires sur leur terrain, telles que figurées sur les plans annexés aux projets de servitude.

Les frais relatifs à la rédaction et l'enregistrement des servitudes seront intégralement supportés par la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'institution de ces servitudes au bénéfice de la mairie, et d'autoriser le maire à signer les conventions à établir à cet égard.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

- Accepte de créer, à son bénéfice des servitudes de passage instituées sur les bandes de terrain issues de la parcelle cadastrée A528, constituant le fonds servant, dans les conditions prévues par les projets de servitudes annexés à la présente,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et tout acte s'y rapportant
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité et sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au registre des délibérations.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION N° 20.01.11 : AUTORISATION DE VENTE DU TENEMENT POSNIC

Rapporteur : Bruno Loustalet

M. le rapporteur rappelle la délibération n°15.02.12 du 2 avril 2015 approuvant la convention de portage foncier du tènement sis 401, rue de la Mairie mis en vente par la succession POSNIC et cadastré A 1335 pour un terrain bâti de 1575 m² contenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 90m² et de son terrain attenant.

Il rappelle à l'Assemblée que la commune a remboursée à l'EPF 132 021.04 €, que le coût du foncier est de 327 000 €.

Il rappelle que le projet d'aménagement proposé par le groupement Batir & Promotion – MA Architectures – Bel Immo a été retenu pour ce tènement.

Il explique que pour mener à bien ce projet, le groupement Batir & Promotion – MA Architectures – Bel Immo doit acquérir la parcelle dite « POSNIC ».

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

- Autorise l'EPFL de l'Ain à vendre directement au groupement Batir & Promotion – MA Architectures – Bel Immo le tènement « POSNIC » cadastré A 1335 au prix de 190 000€ HT.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	9
<i>Contre</i>	1
<i>Abstention</i>	0

M. Julian demande à M. Caplat pourquoi il a voté contre. Ce dernier lui répond que c'est tout simplement à cause du prix de revente, qui est moins cher que le prix d'acquisition.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU – TRANSFERT DE COMPETENCE

DELIBERATION N° 20.01.12 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCMP DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Bruno Loustalet

M. le rapporteur informe les membres de l'Assemblée des objectifs des Maisons de Service Au Public (M.S.A.P). Elles ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La MSAP permet notamment aux usagers :

- d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers
- de recevoir un accompagnement dans les démarches administratives
- effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice
- bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier

Si elles réunissent un socle suffisant de services, elles peuvent être labélisées « France Service ».

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance plénière du 28/11/2019, s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire portant sur la création de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu les articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 11/09/2017 arrêtant les compétences de la CCMP,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics de l'Ain arrêté par M. le Préfet de l'Ain en date du 12/07/2019,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité de la CCMP

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/11/2019

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le rapporteur,

- Donne un avis favorable au transfert de compétence des Maisons de Services Au Public à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	10
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Fin de la séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le jeudi 30 janvier 2020 à 22h00.
Stopper l'enregistrement»